

**RAPPORT PARTICULIER RELATIF A LA CERTIFICATION
DES DECLARATIONS DE RECETTES DANS LE CADRE DU
RAPPORT 2010 DE L'ITIE-TOGO.**

L'initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE), est née à l'issue de la Conférence de Lancaster House à Londres en 2003 organisée par le gouvernement britannique. Cette conférence a réuni un groupe varié de pays, entreprises et organisations de la société civile qui a convenu d'une déclaration de principes afin d'accroître la transparence des paiements et revenus dans le secteur des industries extractives. Ces principes en 12 points¹ sont connus sous le nom de Principes de l'ITIE et constituent la pierre angulaire de l'initiative.

L'initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) a retenu six (6) critères qu'il convient de respecter pour être éligible à l'initiative². Parmi ceux-ci, les trois suivants énoncent :

2. Lorsque de tels audits n'existent pas, les paiements et recettes font l'objet d'un audit indépendant crédible, conformément aux normes internationales en matière d'audit.
3. Les paiements et recettes sont rapprochés, conformément aux normes internationales en matière d'audit, par un administrateur indépendant digne de confiance, qui publie son opinion sur ce rapprochement de comptes et sur d'éventuelles discordances.
4. Cette démarche s'étend à l'ensemble des entreprises, y compris les entreprises d'Etat.

Le Togo s'est engagé dans le processus ITIE en 2009 avec la lettre de manifestation d'intérêt du gouvernement togolais d'adhérer à l'initiative puis par l'adoption du décret n° 2010-024/PR du 30 mars 2010 créant les organes de mise en œuvre de l'ITIE. Le Comité de pilotage-ITIE, l'un de ces organes a pour mission entre autres (article 11 alinéa 2), de « *veiller à la publication régulière*

¹ Voir en annexe les Principes et critères de l'ITIE

² Idem.

